

TYPES D'ACTES ET TRAVAUX PROJÉTÉS

- **A** Construction – reconstruction - transformation avec l'intervention obligatoire d'un architecte
- **B** Construction – reconstruction - transformation dispensée de l'intervention d'un architecte
- **C** Démolition sans reconstruction
- **D** Modification de la destination ou de l'utilisation d'un bien bâti ou du nombre de logements
- **E** Modification de la destination ou de l'utilisation d'un bien non bâti
- **F** Utilisation d'un terrain pour le dépôt, pour le stationnement de véhicules et pour le placement d'installations mobiles
- **G** Placement d'enseigne ou de publicité associée à l'enseigne
- **H** Placement d'un dispositif de publicité
- **I** Placement ou modifications d'installations temporaires événementielles et/ou liées à un chantier
- **K** Aménagement d'un espace vert, modification du relief du sol, déboisement/défrichement

DOCUMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR SUIVANT LE TYPE D'ACTES ET TRAVAUX PROJÉTÉS

	exemplaires
1 <u>La demande de permis</u> sur formulaire officiel « annexe I » Annexe unique – cf. A.G. du 4/07/2019	6
2 <u>La note explicative</u> détaillant les principales options du projet Si le projet risque d'entraîner des nuisances, la note explicative reprend les dispositions prévues pour y remédier. Le cas échéant complétée par le document ad hoc pour les implantations commerciales.	6
3 <u>Les photos significatives des façades</u> Les photos doivent pouvoir permettre d'évaluer le contexte urbanistique (bâtiments et parcelles contiguës,...). Les endroits des prises de vues sont indiqués sur les plans d'implantation ou de réalisation.	6
4 <u>Les plans</u> au format DIN A0 – localisation, implantation, réalisation (situation droit, existante et projetée) Repris dans une liste de plans – numérotés, indicés et datés Pas de plan d'implantation requis pour les types B et G . Pas de plan de réalisation requis pour le type K .	6
5 <u>Les plans de synthèse</u> au format DIN A3 (situation de droit, existante et projetée) hors échelle Pas de plan de synthèse requis pour les types J et K .	6
6 <u>Le formulaire statistique INS</u> , modèle I (logement) ou modèle II Requis uniquement pour les types A , C et D .	3
7 <u>Les renseignements relatifs au titre de propriété</u> Attestation délivrée par le Bureau de l'Enregistrement, Bd du Botanique, 50 à 1000 Bruxelles. Ou attestation du notaire si l'acte date de moins de 6 mois.	1
8 <u>La preuve de paiement accompagné du calcul des frais administratifs</u> Ce paiement est à verser au compte - IBAN BE44 0910 0012 7745, BIC : GKCCBEBB avec la communication « Frais de dossier + adresse du bien ».	1
9 <u>La demande d'avis de prévention incendie</u> accompagné de la fiche descriptive Dispense pour toute demande concernant une maison unifamiliale.	1
10 <u>Le formulaire de proposition PEB accompagné du rapport PEB pour type A</u> Si pas dispensé, requis pour les types A et D , accompagné d'un étude de faisabilité. Si pas dispensé, formulaire de proposition simplifiée pour le type B .	1
11 <u>La vue axonométrique</u> au format DIN A3 Pour le type A si constructions de de 400m ² ou dépassement de 1 niveau et plus du cadre bâti environnant	6

12	<u>Le reportage photos intérieurs</u> (pour les types A si valeur patrimoniale et C)	6
13	<u>Le montage photographique en couleur</u> (pour les types G et H)	6
14	Pour le type H , lorsque <u>la publicité est sur une clôture de chantier</u> , toutes pièces justifiant l'existence du chantier en cours.	1
15	Pour le type H , lorsque <u>la publicité est sur une bâche de chantier, un vinyle ou assimilé</u> , des visuels de la publicité avec toutes pièces justifiant l'existence du chantier en cours.	6
16	<u>L'attestation relative aux lieux de culte</u> , lorsque la demande le justifie	1

CAS SPÉCIFIQUES

<u>Lorsque le demandeur n'est pas le propriétaire du bien :</u>		
une copie de l'avertissement au propriétaire (annexe II), soit signée par le propriétaire soit accompagnée du récépissé de l'envoi recommandé au propriétaire		1
<u>Lorsque les actes ou travaux portent sur les parties communes d'une copropriété :</u>		
une copie de l'avertissement aux copropriétaires (annexe II) (représentés le cas échéant par le syndic), soit signée par tous les copropriétaires (ou le cas échéant par le syndic) soit accompagnée du récépissé de l'envoi recommandé		1
<u>Lorsque la demande est introduite par un mandataire :</u>		
une copie du mandat		1
<u>Lorsque la demande est située dans les quartiers de la Roue et du Bon Air :</u>		
l'avis du Foyer Anderlechtois est requis		1
<u>Lorsque la demande porte sur un bien inscrit en catégorie 0 (Ordonnance Sol) pour des actes et travaux en contact avec le sol sur au moins 20 m² :</u>		
• le n° de dossier introduit à l'IBGE		1
• la Reconnaissance d'État du Sol (RES)		
• la dispense accordée par l'IBGE		
<u>Lorsque la demande porte sur des actes et travaux à une distance de moins de 4m de haut de la berge d'un cours d'eau :</u>		
l'autorisation préalable du gestionnaire du cours d'eau		1
<u>Lorsque la demande doit obtenir l'avis d'instances ou d'administrations, un exemplaire des documents suivants par avis sollicité (deux exemplaires pour la CRMS) :</u>		1/2
la demande de permis, la note explicative, les photos significatives, l'ensemble des plans, la proposition PEB, le reportage photos intérieurs / le montage photos / le visuel de la publicité		
<u>Lorsque des plans modifiés (suite CC) sont déposés en cours de procédure :</u>		
les parties modifiées doivent être identifiées clairement; tous les documents dont les données sont modifiées doivent être de nouveau rentrés avec la correction.		4
<u>Lorsqu'une demande de permis d'urbanisme modificatif est déposée :</u>		
les plans de réalisation peuvent être limités aux plans concernés par la modification (les parties modifiées doivent être identifiées clairement). Ceci est à nuancer selon le dossier.		4

CARACTÉRISTIQUES DES PLANS

Tous les documents sont signés par le demandeur et l'architecte.

Les documents graphiques renseignent, entre autres, les utilisations, les superficies de plancher, les hauteurs sous plafond, les superficies nettes éclairantes, l'emplacement chaudière, les évacuations des gaz brûlés, le local compteurs, la légende des matériaux, ..., ou tout autre renseignement nécessaire à la bonne compréhension du projet.

Plan de localisation : échelle entre 1/10 000 et 1/1000 (cf. carte Brussels UrbIS ou BruGIS)

Plan d'implantation : échelle 1/500 ou 1/200, voire 1/100

Plans de réalisation : échelle 1/20 ou 1/50 (voire 1/100 si plus de 10 niveaux hors sol ou 50m de développement d'une façade ou 2500m² au sol). Les plans au 1/100 ou 1/200 ne sont acceptés qu'avec l'accord préalable écrit de l'autorité.

Plans de détails : focalisés sur des éléments ponctuels, échelle 1/50, 1/20 ou plus grande